

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ

S.A., 1910.

La Société générale des hévéas du Đông-Naï nous demande d'intervenir auprès de l'Administration pour obtenir le dégrèvement de l'impôt foncier.

Saïgon, le 30 avril 1912.

Monsieur le président de l'Association des planteurs de caoutchouc, Saïgon.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir intervenir auprès de l'Administration, en faveur de la Société générale des hévéas du Đông-Naï, pour obtenir le dégrèvement de l'impôt foncier que cette société paye pour les terrains (anciennes rizières) aujourd'hui complantés à en hévéas.

Une première demande de dégrèvement adressée à Monsieur l'Administrateur de la province de Biênhoà, n'a obtenu que la réponse dont copie ci-jointe. Je laisse à notre Association le soin d'apprécier les termes aussi concis que peu ménagés de cette lettre.

Il semble inadmissible qu'une société ayant acheté à beaux deniers comptant des terrains pour les complanter en hévéas ne puisse obtenir de l'Administration le dégrèvement de l'impôt, pendant la période de non production, comme les autres Sociétés qui ont obtenu des concessions gratuites. Je compte sur votre obligeance, M. le président, pour obtenir du Gouvernement un traitement plus libéral ou tout au moins une réponse plus courtoise.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

SALIÈGE.

LE PRÉSIDENT. — Comme suite à cette demande, j'ai écrit au Gouverneur de la Cochinchine la lettre suivante .

Saïgon, le 1<sup>er</sup> mai 1912.

MONSIEUR A. LITTAYE, président de l'Association des planteurs de Caoutchouc de l'Indochine, à Monsieur le gouverneur de la Cochinchine, Saïgon.

M. le gouverneur,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le cas de la Société générale des hévéas du Đông-naï.

Cette société a fait une plantation d'hévéas dans des terrains autrefois cultivés en rizières et, comme tels, soumis à l'impôt foncier. L'impôt continue à être réclamé par la province et il s'ensuit que cette société ne bénéficie pas des dispositions bienveillantes prises par le Gouvernement à l'égard des autres plantations de caoutchouc de la Colonie.

Il est certain qu'en donnant satisfaction au désir de dégrèvement exprimé par cette société, la province perdra une partie de l'impôt foncier sur lequel elle avait compté pour l'établissement de son budget ; mais je crois qu'il serait équitable; vu l'état nouveau dans lequel se-trouvent les terrains en question, que la Société générale des hévéas du Dông-naï soit dégrevée des impôts qui lui sont réclamés.

Je vous demanderai donc, Monsieur le gouverneur, de bien vouloir donner une suite favorable au désir de la société ci-dessus visée, en décidant que les terrains de rizières, acquis par elle et actuellement complantés en hévéas, soient dégrevés de l'impôt foncier auquel ils étaient jadis soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gouverneur, l'assurance de mes sentiments respectueux,

A. LITTAYE.

---



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
Société anonyme au capital de 350.000 piastres  
réduit à 126.450 piastres  
(2.529 actions de 50 piastres)  
(Décision de l'assemblée générale du 25 juin 1912)  
(Statuts déposés en l'étude de Me Aymard, notaire à Saïgon, le 16 juillet 1910)

Siège social à Saïgon

ACTION DE 50 PIASTRES AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Un administrateur (à gauche) :  
Un administrateur (à droite) : Maxime Grammont  
Saïgon, le 30 juillet 1913  
Saïgon — Imp. moderne S. Montégout

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
Capital : 126.450 \$  
SAÏGON  
(Annuaire général de l'Indochine française, 1915, p. 146 et 170)

MM. Édouard SALIÈGE <sup>1</sup>, président ;

<sup>1</sup> Édouard Saliège : ancien directeur de la maison Ogliastro, établi à son compte.

THIL <sup>2</sup>, vice-président ;  
M[axime] GRAMMONT <sup>3</sup>, vice-président ;  
J[oseph] MAYER <sup>4</sup>, membre ;  
[Édouard] VARIN D'AINVELLE<sup>5</sup>, membre ;  
NAM-HEE [compradore de la HSBC], membre.  
M. FORDAN, directeur à Bai-an et Lac-an (Biên-hoa).

---

[65]

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
(*Annales des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, n° 50, 1<sup>er</sup> trimestre 1916)

Voie d'accès : route de Saïgon-Biênhoà.  
Distance de Saïgon : 56 km.  
Capital : 126.450 piastres.

Conseil d'administration

Président : Mayer, président de la chambre d'agriculture de Cochinchine, propriétaire à Cholon.

Vice-président : M. Grammont, fondé de pouvoirs de la maison Saliège.

Administrateurs : MM. Saliège, négociant à Saïgon ; Thil ; Varin d'Ainvelle ; Nam-kee [Nam-Hee].

Nature du terrain : terres grises.  
Superficie totale ; 423 hectares.  
Superficie plantée ; 290 hectares.  
Nombre d'hévéas plantés au 1<sup>er</sup> janvier 1916 : 60.000.  
Nombre d'arbres saignés en 1915 : 3.000.  
Moyenne des grossissements par arbre en 1915 : 10 centimètres.  
Dessouchage : régulièrement pratiqué.  
Labourage : 4 labours par an.  
Cheptel : un troupeau de bœufs.  
Habitations : environ 25 paillotes.

---

Saïgon  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
Capital : 126.450 \$  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 121)

MM. J. MAYER, président ;  
GRAMMONT, vice-président ;  
SALIÈGE, VARIN D'AINVELLE, NAM-HEE, THIL, membres.

---

<sup>2</sup> Charles Thil : architecte principal des Bâtiments civils en retraite, administrateur des Hévéas de Xuan-Loc.

<sup>3</sup> Maxime Grammont (1881-1950) : patron de Wm. G. Hale. Voir [encadré](#).

<sup>4</sup> [Joseph Mayer](#) : l'homme du poivre.

<sup>5</sup> Édouard Varin d'Ainvelle : né le 27 août 1869. Entré dans l'administration indochinoise le 12 juillet 1905. Retraité en 1926. Président de la Société des courses de Saïgon (hippisme), vice-président de la section indochinoise de la Ligue nationale aérienne (1911-1912). Administrateur de la Compagnie caoutchoutière de Gia-nhan. Décédé le 2 décembre 1932 à Nice (rens. Alain Warmé).

PROVINCES DE LA COCHINCHINE  
SOCIÉTÉ. GÉNÉRALE DES PLANTATIONS D'HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 143)

à Dai-an et Lac-an (Biên-hoà)  
M. FORDAN, directeur.

---

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
Capital : 126.450 \$  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-135)

MM. J[oseph] MAYER, président ;  
VARIN D'AINVELLE, vice-président ;  
NAM-HEE, THIL [administrateur délégué de la Société immobilière de l'Indochine],  
FORAY<sup>6</sup>, membres.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVÉAS DU DONG-NAÏ  
à Dai-an et Lac-an (Biênhoà)  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-159)

M. KAWAI, directeur.

---

ORDRE DU DRAGON DE L'ANNAM  
(*Journal officiel de la République française*, 18 mars 1920)

Chevalier

M. Fordan (Hans-Rudolph-Otto), directeur des plantations de Tri-An (Indo-Chine).

---

Oscar Berquet, administrateur (d'après son dossier de chevalier de la Légion d'honneur, 20 octobre 1920).

---

AEC 1922 :  
Sté générale des hévéas du Dong-Naï. — Fondée en 1910, au capital de 126.450 piastres. — Siège social : Saïgon.

---

*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 avril 1922, pp. 629-634 : liste des plantations et de l'évolution de leur superficie plantée  
Plan. de Tri-An (Sté gén. Plan. hévéas Donai) : M. d'Ainvelle, adm. délégué.

---

---

<sup>6</sup> Auguste Foray (1869-1932) : avocat à Saïgon depuis 1894, maire de la ville (1916-1922) — avec Joseph Mayer comme premier adjoint —, ancien président du conseil colonial, puis membre du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers.

Liste des sociétés de plantation de caoutchouc membres titulaires du Syndicat  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 10 mai 1922)

Société des plantations d'hévéas de Dong-Naï, Biênhoà représentée par BERTHAUT

ANNUAIRE DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE  
(Renseignements arrêtés au 1<sup>er</sup> septembre 1923)  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 décembre 1923)

- Société générale des hévéas du Dong-Naï  
Voie d'accès : route Saïgon–Bienhoa–Tri-an.  
Distance de Saïgon : 56 kilomètres.  
Société anonyme au capital de 126.450 piastres.  
Conseil d'administration  
Président : M. Mayer, propriétaire, à Saïgon.  
Vice-président : M. Varin d'Ainvelle, administrateur délégué.  
Administrateurs : MM. [Charles] Thil, [Auguste] Foray et Hao.  
Nature du terrain : terres grises.  
Superficie totale : 420 hectares.  
Superficie plantée : 260 hectares.  
Nombre d'arbres plantés : 37.400.  
Arbres saignés : 18.000.  
La plantation est entièrement dessouchée.  
Labours : sans arrêt, excepté pendant la saison sèche.  
Main-d'œuvre : environ 60 coolies de la région.  
Cheptel : un troupeau de 60 bœufs et 5 chevaux.  
Habitations : une maison en briques et tuiles, très confortable, servant au logement du directeur. Tous les coolies sont logés sur la plantation, dans des maisons en paillotes.  
Production : en 1919, 11.706 kg pour 12.500 arbres ; en 1920, 12.000 kg ; en 1921, 12.000 kg.

BIÊNHOÀ  
La clef des champs  
(*L'Écho annamite*, 16 juin 1925)

Depuis trois ans, M. Varin d'Ainvelle, administrateur délégué de la Société générale des plantations du Donnai à Tri-an, demeurant à Cholon, avait comme gérant Tran-van-Hao, âgé environ de 30 ans, originaire de Go-cong, et en qui M. d'Ainvelle avait pleine confiance.

Le 10 courant, on ne sait pourquoi, le zélé serviteur disparaissait.

Prévenu, M. d'Ainvelle alla vérifier la caisse et constata alors la disparition de la somme de 252 piastres.

Tran van Hao avait signé un contrat d'engagement de deux ans avec son patron et sur sa demande, celui-ci lui prêta à titre d'avance la somme de 200 piastres. Mais avant de prendre la fuite, l'employé avait la prudence de rembourser cette somme.

Néanmoins, il fut poursuivi pour rupture du contrat d'engagement et recherché activement pour la police.

*(Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 1926*



Planche 184. — L'entrée de la plantation. .



Planche 185. — Baraques sous les arbres. .



Planche 188. — Le directeur de la plantation devant la maison d'habitation. .





Planche 189. — Un saigneur. .

---



La tombe d'Édouard Varin d'Ainvelle décédé à Nice le 2 décembre 1932  
([Document](#) communiqué par Alain Warmé)

---

Société générale des hévéas du Dong-Naï  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 décembre 1934)

1.) Assemblée générale ordinaire le 21 décembre à 9 heures, 120, rue Richaud à Saïgon — Examen des comptes de l'exercice 1933.

2.) Assemblée générale extraordinaire à 10 heures 30 — Examen de la situation financière de la société est des mesures à prendre, nécessitées par cette situation  
Le Courrier-L'Opinion, 5 décembre

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 26 février 1936)

Sté générale des hévéas du Dong-Naï (plantation Culacong) : n° 822.

Société générale des hévéas du Dong-Naï  
Société anonyme au capital de 126.450 piastres  
Siège social à Saïgon, 183, rue Mayer <sup>7</sup>  
CONVOCAATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Deuxième avis

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 mai 1937)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES HÉVEAS DU DONG-NAÏ, qui avait été convoquée une deuxième fois pour le 27 avril 1937, n'ayant pu se tenir faute de réunir un nombre d'actionnaires possédant la moitié du capital social, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire au siège social 183, rue Mayer, Saïgon pour le mardi 1<sup>er</sup> juin 1937 à 11 h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet des deux précédentes assemblées.

#### Ordre du jour

— modifications à apporter aux statuts en vue de les mettre en harmonie avec les dispositions législatives promulguées à ce jour en Indochine sur les sociétés anonymes et pour faciliter et simplifier l'administration de la société, notamment aux articles 1, 3, V ter, 6, 6 nouveau, 7, 8, 9, 12, 18, 20, 22, 25, 26, 29 (titre IV), 30,31 à 39 (titre VI), 48.

— communication des actes exécutés et des décisions prises par le conseil d'administration au cours de la période où il s'est trouvé incomplet tels que ventes, transactions, marchés, aménagements, datations en paiement, attermolements, etc.

— ratification desdits actes et décisions. [...]

Le conseil d'administration

L'Information d'I.C. du 15 mai 1937.

Société générale des hévéas du Dong-Naï  
Société anonyme au capital de 126.450 piastres  
Siège social à Saïgon, 183, rue Mayer  
AVIS DE CONVOCAATION  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 juillet 1940)

---

<sup>7</sup> Albert Mayer (1836-1886) : le père de Joseph.

Les porteurs de parts bénéficiaires de la Société générale des hévéas du Dong-Nai sont convoqués par le conseil d'administration à une assemblée générale au siège social à Saïgon, rue Mayer, n° 183, le 29 juillet 1940, à 18 heures 30.

Ordre du jour

— approbation, s'il y a lieu, d'une décision de **mise en vente** de la plantation de la société ;

— éventuellement, **dissolution anticipée** de la société ;

— nomination d'un ou plusieurs mandataires.

L'assemblée générale se compose de tous les porteurs de parts, propriétaires chacun d'au moins dix parts bénéficiaires.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les porteurs de parts doivent déposer leurs titres au siège social au moins deux jours avant la date fixée pour la réunion.

Tout porteur de parts a le droit de se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée, qui doit déposer son pouvoir au siège deux jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration

L'Information d'I. C. du 6 juillet 1940.

Société générale des hévéas du Dong-Nai  
Société anonyme au capital de 126.450 \$  
Siège social à Saïgon, quai de Belgique, n° 7  
R.C. n° 1.117  
(*Le Journal de Saïgon*, 13 juin 1946)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme dite Société générale des hévéas du Dong-Nai, au capital de \$ 126.450, dont le siège social est à Saïgon, quai de Belgique, n° 7, sont convoqués pour le samedi 20 juin 1946 à 10 heures, au siège social en assemblée générale, délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

1° — Rapport du liquidateur sur les opérations et les comptes de la liquidation ;

— Approbation, s'il y a lieu, de ce rapport et des opérations et des comptes de la liquidation,

3° — Quitus conférer au liquidateur, ainsi qu'au conseil d'administration en exercice lors de la dissolution,

4° — Constatation de la clôture de la liquidation de la société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, Messieurs les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège social, soit leurs titres, soit les récépissés de ces titres en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit ou en l'étude de tous officiers ministériels.

Le liquidateur,  
André HAGEN.